

REGLEMENT FINANCIER

Document n° 8

1. Année Scolaire : 2022 / 2023

Madame, Monsieur,

Afin de faciliter le règlement de vos factures de pension et de demi-pension, nous vous proposons désormais un nouveau moyen de paiement : **le prélèvement automatique.**

Ce mode de paiement est gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment.

Si vous optez pour ce mode de paiement, il vous faudra compléter le mandat SEPA ci-joint sans oublier d'y apposer votre signature, et en faire retour accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au format BIC IBAN, avant le 1er septembre 2022.

Le premier prélèvement interviendra le 11 décembre 2022.

Le Directeur de l'EPLEFPA
Perpignan Roussillon
M. Sébastien MEUNIER



**REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENTS AUTOMATIQUE
relatif au paiement de pensions et demi pensions**

Entre M et/ou Mme

Représentant légal de l'élève : Classe :

Demeurant

Redevable d'une pension ou d'une demi-pension à l'EPLEFPA de Perpignan-Roussillon en tant qu'élève, étudiant, apprenti, stagiaire de l'établissement ou en tant que responsable légal d'un apprenant.

Et l'EPLEFPA de Perpignan-Roussillon, représenté par son directeur, M. Sébastien MEUNIER, agissant en vertu de la délibération n° 16/018 du 27/06/2016 portant règlement de la mensualisation des factures de pension et demi pension

Il est convenu ce qui suit :

1. Dispositions générales

Les redevables de pensions et demi pensions peuvent régler leur facture (**cochez la case de votre choix**) :

- Par prélèvement trimestriel**
- Par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation :
Adhésion à compter de 2022-2023, votre demande doit être effectuée du 1er juin au 1er septembre 2022.
- En numéraire** (pour les sommes strictement inférieures à 300€) à l'agence comptable de l'EPLEFPA
- Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre de « Agence comptable EPLEFPA », accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller, ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Agence comptable EPLEFPA 4 rue Pasteur 66 600 RIVESALTES
- Par virement bancaire** sur le compte bancaire de l'EPLEFPA de Perpignan-Roussillon
- Par Carte Bancaire** directement à l'Agence Comptable de Rivesaltes ou à distance

2. Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra **3 avis d'échéance** indiquant le montant et la date des prélèvements s'il choisit le prélèvement trimestriel, et **8 avis d'échéance** s'il opte pour le prélèvement mensuel.

3. Montant des prélèvements

Le montant annuel prélevé est forfaitaire.



Concernant le prélèvement trimestriel, le premier prélèvement représente 40 % du montant annuel forfaitaire, le deuxième prélèvement correspond à 35 % du montant annuel forfaitaire et le dernier versement apporte le solde soit 25% du montant annuel forfaitaire.

Concernant le prélèvement mensuel, chaque prélèvement représente 1/8e du montant annuel forfaitaire.

4. Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, ne devra pas signer de nouveau mandat de prélèvement : le mandat existant reste valide mais doit en informer l'agence comptable de l'EPLEFPA *dans un délai de 60 jours avant la date de la prochaine échéance*.

Dans tous les cas de changement de domiciliation bancaire, l'EPLEFPA de Perpignan-Roussillon prendra en charge ces modifications et pourra transmettre dès l'échéance suivante des prélèvements SEPA comportant les nouvelles coordonnées.

5. Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai l'agence comptable de l'EPLEFPA

6. Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

7. Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet pour absence de fonds sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de l'agence comptable de l'EPLEFPA

8. Fin de contrat

Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement après **2 rejets consécutifs de prélèvement** pour le même usager, si ces rejets lui sont imputables. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante, s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe l'agence comptable de l'EPLEFPA par lettre simple avant le 1er septembre de chaque année.

9. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Directeur de l'EPLEFPA Perpignan Roussillon,

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Directeur de l'EPLEFPA Perpignan Roussillon ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Directeur, M. Sébastien MEUNIER

Le redevable de la pension ou demi-pension
(Date et signature)



.MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

.Référence unique du mandat :

Type de contrat : PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'EPLEFPA de Perpignan-Roussillon à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'EPLEFPA de Perpignan-Roussillon.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

3. Identifiant

FR15ZZZ8110A4

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

ELEVE :

CLASSE :

2. Désignation du créancier

Nom : EPLEFPA de Perpignan-Roussillon

Adresse : BP 76

Code postal : 66 201

Ville : ELNE Cedex

Pays : France

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

1.

Identification internationale de

()

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'EPLEFPA de Perpignan-Roussillon. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'EPLEFPA de Perpignan-Roussillon.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.